

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

---

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER  
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC1

présenté par  
M. Huet et M. Hetzel

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer un alinéa ainsi rédigé :

"c) l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des partenaires d'entraînement est subordonnée au constat de résultats probants obtenus au minimum."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire de faire figurer sur les listes de sportifs de haut niveau que des athlètes ayant des résultats conséquents. L'objectif est d'éviter d'envoyer des jeunes se fourvoyer et leur donner de faux espoirs.